

Article 37 - Conditions d'octroi

Sous certaines conditions, les personnes mariées, les veuves et veufs, et les étudiants de moins de 25 ans peuvent bénéficier d'une exonération ou d'une réduction des cotisations sociales. Il en va de même pour les enseignants statutaires qui prestent entre 5 et 6/10èmes de l'horaire prévu pour l'attribution d'un traitement complet.

Le bénéfice d'une telle exonération ou réduction implique la perte du droit aux prestations sociales pour la période concernée.

Une renonciation à l'application de cette disposition n'aura d'effet qu'au premier janvier de l'année suivante.

L'application est soumise à deux conditions

1. Le demandeur doit bénéficier d'un régime social au moins équivalent au régime indépendant. Il doit donc être assuré en qualité d'ayant droit en matière de sécurité sociale. L'étudiant doit, de plus, suivre des cours valables pour l'octroi des allocations familiales.
2. Les revenus de référence du demandeur ne peuvent dépasser le plafond prévu par la loi.

Le demandeur est tenu de fournir les preuves suivantes

1. Preuve de la couverture sociale en tant que personne à charge :

- en général, soit une attestation de l'employeur ou une copie du contrat de travail du conjoint, soit une attestation de la mutuelle, soit une attestation de la caisse d'assurances sociales du conjoint précisant qu'il est en règle de cotisations sociales à titre principal.
- pour les étudiants, un certificat scolaire.

Pour les enseignants statutaires: un document établi par le directeur d'établissement, attestant que l'horaire presté correspond à 5 à 6/10èmes de celui prévu pour l'attribution d'un traitement complet.

2. De plus, en cas de début d'activité, la preuve de la modicité des revenus :

- pour autant que les revenus soient connus, l'extrait de rôle ou note de calcul de l'administration des impôts.
- s'il s'agit de revenus récents, un maximum d'éléments fiscaux permettant de supposer raisonnablement que les revenus n'atteindront pas le plafond requis.
- Exemples :
 - copie des déclarations fiscales
 - copie de minimum deux déclarations trimestrielles de T.V.A.
 - copie du livre des recettes et dépenses
 - une estimation certifiée par un comptable attestant que les revenus professionnels ne dépasseront pas les limites prévues.
 - les mandataires à titre gratuit produiront une copie des statuts de la ou des sociétés, ou une attestation confirmant la gratuité du mandat.
 - tout autre document officiel indiquant à suffisance la modicité des revenus pour une période d'au moins six mois.

Vos assurances sociales